

INFO PROUILLY

Décembre 2025



COMMISSIONS COMMUNALES

✓ FINANCES

Projet de création d'un terrain de loisirs multigénérationnel

Le 10 octobre dernier, le conseil municipal a, à la majorité, accepté le dossier d'Avant-Projet Définitif présenté par le bureau d'études VRD PARTENAIRE pour la réalisation d'un projet de création d'un terrain de loisirs multigénérationnel sur la parcelle cadastrale n° ZB 75 située au lieu-dit « Les Petits Narcevignes ».

Pour ce projet, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès :

- de la Communauté Urbaine du Grand Reims, au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,
- de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires »,
- de l'État au titre de la Dotation des Équipements et Territoires Ruraux 2026.

Le Permis d'Aménager pour ce projet a été déposé le 20 novembre dernier et est en cours d'instruction.

Bail de vignes

Un bail de vignes d'une durée de 25 ans, concernant la parcelle cadastrale n° D 641, d'une superficie de 8a 20ca, a été attribué, par tirage au sort, à Monsieur Frédéric RAGAUT.

Vente des pavés

La commune dispose d'un stock de pavés de rue, dont le prix de vente est fixé à 1,00 € TTC par pavé.

Si vous êtes intéressé(e), merci de bien vouloir contacter le secrétariat de mairie :

- par courriel : mairie.prouilly@wanadoo.fr ;
- ou par téléphone au 03 26 48 52 82.



✓ AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

Fleurissement du village 2025

Un grand merci à tous ceux qui ont participé au fleurissement du village. Votre aide a grandement contribué à embellir notre commune.



GRAND REIMS

Adhésion au service commun « Brigade environnementale »

Les dépôts sauvages représentent une problématique importante à l'échelle nationale, et le Grand Reims n'échappe malheureusement pas à ce phénomène.

Pour pallier ses difficultés, le conseil communautaire a autorisé le recrutement de gardes-champêtres, permettant la création d'une « Brigade environnementale » ayant vocation à être mise à disposition des communes qui le souhaitent.

Exceptionnellement, et jusqu'au 31 décembre 2028, la Communauté Urbaine du Grand Reims bénéficie d'un subventionnement de la part de CITEO pour la Lutte contre les Déchets Abandonnés, permettant une mise à disposition gratuite du service sur cette période.

Dans ce cadre, le conseil municipal, par délibération du 27 novembre dernier, a décidé d'adhérer au service commun « Brigade environnementale ».

✓ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde, un dispositif visant à préparer et organiser la gestion des risques majeurs pour protéger la population en cas de crise ou de catastrophe, la commune met à jour son registre nominatif des personnes dites vulnérables.

Ce registre recense les personnes nécessitant une attention particulière (personnes âgées, handicapées, malades, etc.) en situation d'urgence.

L'inscription repose sur la base du volontariat.

Pour plus d'informations sur les modalités d'inscription, merci de bien vouloir contacter la mairie.

Recensement des moyens

Dans ce contexte, la commune recense les habitants susceptibles d'apporter leur aide en cas de situation de crise (intempéries, accident majeur, alerte sanitaire, etc.).

En effet, afin d'être en mesure d'agir rapidement et efficacement, la Préfecture recommande d'identifier les personnes pouvant être sollicitées pour leurs compétences ou leurs connaissances locales.

Nous faisons donc appel à toutes celles et ceux qui souhaiteraient contribuer à la sécurité et à la solidarité au sein de la commune, notamment :

- les professionnels de santé (médecins, infirmiers, secouristes, etc.) ;
 - les personnes parlant une langue étrangère pouvant assurer un rôle d'interprète ;
 - les responsables d'associations locales ;
 - les personnes ressources disposant de compétences utiles (conduite d'engins, logistique, hébergement, communication, etc.) ;
- et plus largement, toutes les personnes volontaires prêtes à s'impliquer en cas de besoin.

Si vous êtes intéressé(e) pour rejoindre cette liste de volontaires, merci de bien vouloir vous faire connaître en mairie **avant le vendredi 16 janvier 2026** :

- par courrier : Mairie, 23 Grande Rue 51140 PROUILLY
- ou par mail : mairie.prouilly@wanadoo.fr

Votre engagement, même ponctuel, peut faire toute la différence en cas d'événement majeur.

Pour information, les données recueillies font l'objet d'un traitement par la commune de PROUILLY dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. Elles sont utilisées exclusivement à des fins de gestion de crise et de communication en cas d'événement majeur.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la mairie à l'adresse suivante : mairie.prouilly@wanadoo.fr

✓ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

En 2026, notre commune procédera au recensement de sa population. Celui-ci se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Ce recensement est inscrit dans la loi et constitue une obligation pour chaque habitant. Il est confidentiel et déclaratif.

Le recensement permet d'établir la population officielle de la commune, mais aussi de collecter des informations statistiques sur la population (âge, profession, moyens de transport utilisés, etc.) et sur les logements.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent notamment :

- de déterminer la participation de l'État au budget de la commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante. Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement ;
- de définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, etc ;
- d'identifier les besoins en équipements publics, commerces et logements.

En janvier 2026, une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous fournir toutes les informations nécessaires sur le déroulement de l'opération.

Pour toute question concernant le recensement, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie.

Pour plus d'informations, consultez le site officiel : <https://www.le-recensement-et-moi.fr/>

✓ ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

En mars 2026, les citoyens élisent leurs conseillers municipaux.

En application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Aujourd'hui, le mode de scrutin est identique dans toutes les communes de France. Les listes doivent respecter une alternance femme/homme.

Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. **Il ne sera donc plus possible d'ajouter ou supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation lors du vote.**

Deux règles simples à respecter :

- **Un seul bulletin dans l'enveloppe ;**
- **Ne rien inscrire sur le bulletin :** les listes sont bloquées, il est impossible de les modifier.

Tout bulletin ne respectant pas ces règles sera déclaré nul.

✓ INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour voter aux élections municipales de 2026, il est indispensable d'être **inscrit(e) sur la liste électorale de la commune**.

Dates limites d'inscription :

- en ligne : avant le 4 février 2026 (sur service-public.fr) ;
- en mairie : avant le 6 février 2026.

Comment s'inscrire ?

En mairie

Déposez un dossier complet au secrétariat, comprenant :

- un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile ;
- le formulaire Cerfa n°12669 de demande d'inscription.

Vous pouvez mandater une autre personne pour effectuer cette démarche. Elle devra présenter :

- les documents ci-dessus ;
- un document écrit et signé attestant que vous lui donnez procuration.

Ou en ligne

Inscription possible sur service-public.fr, en joignant la version numérisée du justificatif d'identité et du justificatif de domicile.

Pour vérifier si vous êtes bien inscrit(e) sur la liste, vous pouvez contacter la mairie ou vérifier directement votre situation électorale sur le site service-public.fr en consultant la fiche « Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier son inscription ? »

Fermeture du secrétariat de mairie à partir du lundi 22 décembre 2025 jusqu'au vendredi 2 janvier 2026 inclus.

Bulletin municipal de PROUILLY

Publication : décembre 2025

Rédaction : Catherine Malaisé, Claude Lévêque, Patrick Mathieu,
Jocelyne Larue.

Conception : Claude Lévêque

Impression : Commune de Prouilly

En cas d'extrême urgence, vous pouvez contacter :

Le Maire, Madame Catherine MALAISÉ : 06 31 26 13 35

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Claude LÉVÊQUE : 06 25 09 02 36

La 2^{ème} adjointe, Madame Jocelyne LARUE : 06 12 11 83 09

La 3^{ème} adjointe, Madame Chantal WAGNER : 03 26 48 54 84

La 4^{ème} adjointe, Madame Brigitte GODART : 03 26 61 51 44